

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Boîte Postale: 3243, Addis Abéba, ETHIOPIE Tél.: (251-1) 513 822 Fax: (251-1) 519 321
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

60^{EME} REUNION

18 AOUT 2006

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/2(LX)
Original : Anglais

**NOTE D'INFORMATION SUR LA SITUATION ET LES EFFORTS DE
RECONSTRUCTION POST-CONFLIT AU LIBERIA**

**NOTE D'INFORMATION SUR LA SITUATION ET LES EFFORTS DE
RECONSTRUCTION POST-CONFLIT AU LIBERIA**

I. INTRODUCTION

1. L'Accord de paix global d'Accra du 18 août 2003, dont la conclusion a été facilitée par la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), avec l'appui de la communauté internationale et de l'Union africaine (UA), a marqué le début de la mise en œuvre du processus de paix au Liberia. Cet Accord a également permis le déploiement de la seconde plus large mission de maintien de la paix des Nations unies dans le monde (la Mission des Nations unies au Liberia – MINUL, avec un effectif autorisé de 15 000 personnels militaires et jusqu'à 1115 fonctionnaires de police civile), en vue de rétablir l'ordre et de créer des conditions politiques propices au rétablissement des structures de gouvernance et à la reconstruction de l'édifice social du Libéria. La fin de la période de transition, qui a permis de transférer le pouvoir du gouvernement national de transition du Libéria (NTGL) au nouveau gouvernement libérien démocratiquement élu, sous la direction de Madame Ellen Johnson-Sirleaf, a ouvert la voie à la reconstruction du pays.

2. Le Conseil se souviendra que lors de sa 35^{ème} réunion tenue le 25 juillet 2005, il avait réitéré sa ferme conviction que l'Accord de paix global demeurerait le cadre le plus viable pour consolider le processus de paix et de reconstruction au Libéria, et avait exhorté toutes les parties prenantes à mettre en œuvre et à respecter scrupuleusement les dispositions et le calendrier prévus par l'Accord. A cet égard, il convient de relever qu'au cours de la période de transition prévue par l'Accord de paix global, des progrès appréciables ont été accomplis dans des domaines tels que la réforme du secteur de la sécurité ; le rétablissement de l'Etat de droit ; le libre accès à tous les comtés, y compris les plus enclavés ; le désarmement et la démobilisation de plus de 100 000 anciens combattants ; la réhabilitation et la réintégration de plus de 65 000 anciens combattants ; le retour et la réinsertion de plus de 300 000 réfugiés et personnes déplacées ; la restauration progressive de l'autorité de l'Etat ; et le déroulement heureux des scrutins d'octobre et de novembre 2005, qui ont permis l'élection d'un nouveau Parlement et de la première femme présidente en Afrique. Les améliorations intervenues dans les domaines de l'éducation, de l'accès à l'eau et aux services d'assainissement, grâce à l'assistance soutenue des donateurs, ont eu des retombées positives sur les inscriptions scolaires, les moyens d'existence des populations, ainsi que sur la situation d'ensemble des femmes et des enfants qui ont été les plus durement touchés par les conséquences sociales de la guerre civile libérienne. Ce sont ces modestes réalisations de la période de transition qui servent aujourd'hui de socle sur lequel le nouveau gouvernement du Libéria devra s'appuyer.

3. La présente Note rend d'abord compte de l'évolution de la situation politique, sécuritaire, humanitaire et de celle des droits de l'homme au Libéria depuis la 35^{ème} réunion du Conseil, et met ensuite en exergue les efforts post-conflit déployés dans le pays et les défis qui restent à relever, ainsi que le rôle de l'UA. La Note se conclut par des recommandations sur les modalités suivant lesquelles l'UA et ses Etats membres pourront continuer à soutenir les efforts de reconstruction post-conflit au Liberia.

II. DEVELOPPEMENTS POLITIQUES ET QUESTIONS CONNEXES

4. Les élections présidentielles et législatives d'octobre et de novembre 2005 ont marqué un tournant dans le processus de paix au Libéria. Ces élections ont également mis fin aux arrangements transitoires arrêtés par l'Accord de paix global. Toutefois, le déroulement du processus électoral n'est pas allé sans difficultés, le Congrès pour le changement démocratique (CDC) de Georges Weah, candidat malheureux au second tour des élections présidentielles, ayant contesté les résultats qui avaient été certifiés par la Commission électorale nationale, le 23 novembre 2005, et jugées libres et régulières par les observateurs internationaux, y compris ceux l'UA, et menacé d'entraver l'installation du nouveau gouvernement. A la mi-décembre 2005, la Commission électorale, ayant conclu ses auditions sur les plaintes introduites pour irrégularités lors du second tour des élections, a estimé que si des erreurs techniques mineures ont pu être comises, elles n'étaient pas de nature à remettre en cause la crédibilité du processus électoral. Par la suite, M. Weah, qui avait été exhorté par toutes les parties prenantes, y compris la communauté internationale, à accepter le verdict des urnes et à permettre que la démocratie prévale, a déclaré qu'il ne se pourvoirait pas en appel contre la décision de la Commission devant la Cour suprême.

5. Le nouveau Parlement bicaméral s'est réuni le 13 janvier 2006, et a élu M. Edwin Melvin Snowe, candidat indépendant, comme Président, tandis que M. Mulbah Tokpah, membre du CDC de Georges Weah, était élu vice-Président. Au Sénat, M. Isaac Wehyee Nyeenabo a été élu Président *pro tempore* de cette institution.

6. Le 16 janvier 2006, Mme Ellen Johnson-Sirleaf a prêté serment en tant que Présidente du Libéria. Il s'est agi d'un évènement remarquable dans les annales de l'histoire du Libéria. Dans son discours d'investiture, la Présidente a exposé les principales priorités de son gouvernement, qui, a-t-elle souligné, s'articulent autour des points suivants:

- a. réconciliation nationale et ouverture du processus politique ;
- b. redressement et réforme de l'économie ;
- c. amélioration de la qualité de vie des citoyens ;
- d. lutte contre la corruption ; et
- e. refus de permettre que le Libéria serve de base arrière pour déstabiliser la sous-région.

7. Par la suite, la Présidente a nommé les membres de son gouvernement et ceux de la Cour suprême, ainsi que d'autres hauts responsables, y compris les chefs des comtés, ces décisions ayant subséquentement été confirmées par le Sénat. En outre, la Présidente a pris un certain nombre de mesures pour s'attaquer aux problèmes de gouvernance et de corruption. Entre autres mesures, il convient de mentionner celles relatives à la mise en place d'un système de gestion transparente des ressources forestières du pays et les réformes dans le secteur du bois ; l'annulation, pour non-respect des règles de transparence et de concurrence régissant l'attribution de concessions et de marchés publics, de contrats signés par le NTGL ; ainsi que la prorogation et la redéfinition du mandat de la Commission de la réforme de la gouvernance, afin d'y inclure l'élaboration d'une stratégie de lutte contre la corruption et d'un code de bonne conduite pour les agents de la fonction publique.

8. Un des événements marquants de la période sous examen a été la décision du Nigeria, prise à la fin du mois de mars 2006 à la demande de la Présidente Ellen Johnson-Sirleaf et après consultation avec d'autres dirigeants africains, de remettre l'ancien Président Charles Taylor au gouvernement du Libéria. Dès son arrivée au Libéria, M. Taylor a été arrêté et placé en détention par la MINUL, puis transféré à Freetown, où il a été remis au Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour être jugé pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et autres violations graves du droit international humanitaire. Il convient de souligner ici que la MINUL a agi en application de la résolution 1638(2005) du 11 novembre 2005 du Conseil de sécurité, qui a décidé d'élargir le mandat de la Mission pour lui permettre d'appréhender et de placer en détention l'ancien Président Charles Taylor dans le cas où il retournerait au Liberia et de le transférer ou de faciliter son transfert en Sierra Leone pour qu'il y soit jugé devant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

9. Cet événement a suscité de nombreuses réactions dans la population libérienne. Le Parti national patriotique (NPP), formation de l'ancien Président, et ses sympathisants ont exprimé leur vif mécontentement et ont immédiatement contesté la légalité de l'arrestation. Le NPP a déployé des efforts soutenus pour s'attirer le soutien de l'opinion publique, et a exhorté le Parlement libérien à se prononcer sur la question, ce dont cette institution s'est abstenue. D'autres sections de la société libérienne ont salué la mise en détention de Charles Taylor, estimant qu'il devait être jugé immédiatement, afin de marquer fortement que l'impunité ne serait plus tolérée ; certaines associations de droits de l'homme n'ont pas hésité à réclamer la création d'un Tribunal sur les crimes de guerre commis au Libéria. D'autres ont estimé que le procès de Charles Taylor pourrait perturber le processus de réconciliation du Liberia.

10. Le 20 juin 2006, et à la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité, quelques jours plutôt, de la résolution 1688(2006), entérinant la décision du Tribunal spécial pour la Sierra Leone de juger Charles Taylor dans les installations de la Cour pénale internationale (CPI), aux Pays Bas, ce dernier fut transféré à La Haye. Entre temps, le Royaume Uni avait confirmé sa disposition à l'accueillir dans ses centres de détention au cas où il serait jugé coupable des crimes dont il est accusé.

11. La période sous examen a également vu la mise en place, le 20 février 2006, de la Commission Vérité et Réconciliation. Il s'est agi là d'un pas dans la bonne direction, qui reflète l'aspiration ardente de toutes les couches de la population à pouvoir recourir à ce type de justice transitionnelle. La Commission a déjà commencé à recueillir des informations sur les violations présumées des droits de l'homme et autres atrocités commises au cours des 14 années de guerre civile qu'a connu le pays. Cependant, la Commission a urgemment besoin d'environ 10 millions de dollars américains pour mener à bien ses activités qui seront étalées sur une période de deux ans. A ce jour, elle a reçu 600 000 dollars du PNUD pour couvrir les trois premiers mois de la phase préparatoire de son travail, 300 000 Euros de l'Union européenne (UE) pour l'appui logistique et technique et 120 000 dollars, sur les 260 000 annoncés, du gouvernement du Libéria, qui a également fourni un appui matériel.

12. Depuis la réunion du Conseil du 25 juillet 2005, des évolutions sont intervenues concernant les sanctions imposées au Liberia en 2001. A cet égard, il convient de rappeler l'adoption par le Conseil de sécurité, le 22 décembre 2003, de la résolution 1521(2003) par laquelle il a décidé de dissoudre le Comité créé par sa résolution 1343(2001) et de réexaminer la base juridique des sanctions, afin de prendre en compte l'évolution de la situation au Libéria, en particulier le départ de Charles Taylor, la formation du NTGL et les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du processus de paix en Sierra Leone. Au terme de la résolution 1521(2003), le Conseil de sécurité a décidé de créer un nouveau Comité chargé de suivre l'application des nouvelles mesures énoncées dans ladite résolution. Celles-ci portent sur l'embargo sur les armes, l'interdiction de voyager pour certains individus désignés par le Comité suivant les critères énoncés dans la résolution sus-mentionnée et l'interdiction d'importation directe ou indirecte de tous les diamants bruts, ainsi que de tous bois ronds et bois d'œuvre provenant du Libéria.

13. A la suite d'une requête du NTGL, contenue dans une correspondance datée du 2 septembre 2005, demandant une dérogation pour l'importation d'armes de poing au profit de la Police nationale du Liberia (LNP) et le réexamen des sanctions relatives aux diamants bruts et aux bois ronds, le Comité a décidé d'entreprendre une mission d'évaluation au Libéria. Cette mission, qui était dirigée par la Présidente du Comité, Ellen Margretha Loj, Représentante permanente du Danemark auprès des Nations unies, s'est déroulée du 1^{er} au 6 février 2006. Au début du mois de juin 2006, la Présidente Ellen Johnson-Sirleaf a adressé une correspondance au Conseil de sécurité, sollicitant de cette instance qu'elle examine la possibilité de lever les sanctions imposées au Liberia par la résolution 1521(2003), étant donné que le gouvernement libérien avait entièrement satisfait aux exigences de cette résolution et pris des mesures supplémentaires pour faciliter la levée des sanctions. La réunion ministérielle de la CEDEAO qui s'est tenue à Monrovia le 15 mai 2006 a appuyé cette demande, et a lancé un appel en vue de la levée des sanctions, afin de permettre au nouveau gouvernement de disposer des moyens indispensables à l'exécution de son programme et à l'amélioration des conditions de vie des populations libériennes.

14. Le 13 juin 2006, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1683(2006) qui prévoit la levée partielle de l'embargo sur les armes, afin de permettre des livraisons de quantités limitées d'armes et de munitions aux nouvelles forces de police et de sécurité du Liberia, livraisons qui doivent être approuvées par avance et au cas par cas par le Comité des sanctions. Le 20 juin 2006, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1689(2006) dans laquelle il a décidé de ne pas reconduire la mesure contenue dans la résolution 1521(2003) faisant obligation à tous les Etats de prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'importation sur leurs territoires de tous bois ronds et bois d'œuvre provenant du Liberia. Le Conseil a décidé de revoir sa décision à l'issue d'une période de quatre-vingt-dix (90) jours et indiqué qu'il entendait reconduire les mesures visées dans la résolution 1521(2003) à moins d'être informé d'ici là que la législation forestière proposée par le Comité de suivi de la réforme forestière (FRMC) a été adoptée. Le Conseil de sécurité a, en outre, décidé de reconduire les dispositions prévues dans la résolution 1521(2003), obligeant tous les Etats à prendre les mesures nécessaires pour interdire l'importation directe ou indirecte sur leurs territoires de tous les diamants bruts provenant du Libéria, pour une nouvelle période de six (6) mois,

étant entendu qu'un bilan sera dressé par le Conseil dans un délai de quatre (4) mois pour ménager au gouvernement libérien le temps d'instituer un régime de certificats d'origine des diamants bruts libériens qui soit efficace, transparent et vérifiable sur le plan international, dans la perspective de sa participation au Processus de Kimberley.

15. Un autre aspect important du régime des sanctions, qui constitue un sujet de préoccupation pour une partie des responsables libériens, a trait à l'interdiction de voyager qui pèse sur certains individus. Le Président de la Chambre des Représentants, Edwin Melvin Snowe, qui est frappé par cette interdiction, fait partie de ceux qui dénoncent avec le plus de véhémence le maintien de cette sanction. Cette position est d'autant plus compréhensible que la fonction actuelle de l'intéressé lui impose d'entreprendre des voyages officiels en dehors du pays. Un autre membre de la classe politique, Madame Jewel Taylor, sénateur et épouse de l'ancien Président Charles Taylor dont elle est séparée, est également concernée par cette interdiction. Dans sa correspondance, ci-dessus mentionnée, la Présidente Ellen Johnson-Sirleaf a demandé au Conseil de sécurité de réexaminer la mesure interdisant à des individus désignés par le Comité de voyager à la lumière des développements intervenus depuis dans son pays.

16. Il convient, enfin, de noter que le gouvernement du Libéria bénéficie d'un immense capital de sympathie de la part de la communauté internationale, qui atteste la confiance accordée aux dirigeants de ce pays et est à la mesure de la volonté affichée du gouvernement de gérer différemment les processus de reconstruction post-conflit et de consolidation de la paix. L'intérêt ainsi marqué par la communauté internationale démontre l'importance qu'elle attache à la nécessité de consolider la paix au Libéria à travers un appui aux efforts de développement entrepris dans le pays.

III. SITUATION SECURITAIRE ET AUTRES QUESTIONS Y RELATIVES

17. La situation sécuritaire au Libéria est stable, mais reste précaire. Le pays, en particulier à Monrovia, est confronté à un certain nombre de menaces potentielles émanant de plusieurs groupes marginalisés, notamment le personnel démobilisé des anciennes Forces armées du Liberia (AFL), qui attendent toujours le paiement de leur arriérés de salaires ; les anciens membres de la cellule anti-terroriste (milice constituée par l'ancien Président Charles Taylor sans autorisation législative), qui voudraient être traités au même titre que les personnels bénéficiant du programme régulier de démobilisation et jouir des avantages y afférents ; les anciens combattants pour lesquels il n'existe pas encore de perspectives de réintégration ; et les agents démobilisés des Services spéciaux de sécurité et de la LNP. En plus de ces groupes, il y a également les veuves d'anciens soldats des AFL, qui ont manifesté le 6 janvier 2006 devant le palais présidentiel afin d'attirer l'attention sur leur situation.

18. Ces différents groupes ont parfois organisé des manifestations houleuses, à la limite de la violence. Grâce aux mesures de sécurité mises en place par la MINUL, qui effectue un nombre croissant de patrouilles renforcées dans la ville de Monrovia, l'ordre public a été sauvé.

19. L'occupation illégale et persistante par les anciens combattants des plantations de caoutchouc constitue également une menace potentielle pour la stabilité du pays. Ces anciens combattants font partie de ceux qui attendent toujours de bénéficier du programme de réintégration. Ils sont à l'origine des nombreux incidents qui se produisent dans ces plantations et qui sont liées au prélèvement illicite de caoutchouc, aux vols de biens, à la détention illégale d'armes à feu et aux agressions particulièrement violentes perpétrées contre de simples citoyens vivant dans le voisinage.

20. Par ailleurs, à mesure que les réfugiés et les personnes déplacées reviennent dans leurs localités d'origine, un certain nombre de conflits susceptibles de menacer la sécurité nationale se font jour. Le conflit le plus manifeste est celui concernant les différends fonciers et autres litiges immobiliers. Un incident récent, survenu dans le district de Nimba, a mis en relief le risque de voir ce genre de conflit dégénérer en actes de violence qui pourraient déstabiliser les zones rurales. Le 17 mai 2006, les habitants de Ganta Town, dans le comté de Nimba, sont descendus dans les rues, brandissant des machettes, à la suite de rumeurs selon lesquelles des Mandingos vivant en Guinée se préparaient à revenir et à reprendre par la force possession des biens qu'ils avaient abandonnés pendant la guerre et que s'étaient appropriés les membres des ethnies Gio et Mano. Les autorités locales, avec l'aide de la MINUL, ont réussi à désamorcer cette situation potentiellement explosive.

21. Il convient également de noter l'incident qui s'est produit au cours de la première semaine du mois d'août 2006, impliquant des responsables des Services spéciaux de sécurité. Le Directeur de ce Service et son adjoint ont été impliqués dans des tirs sporadiques contre leurs domiciles respectifs, tirs qui ont entraîné la mort de l'aide de camp du Directeur. Ce tableau d'ensemble atteste la nécessité pour toutes les parties prenantes, y compris la communauté internationale, à continuer à conjuguer leurs efforts pour améliorer la situation sécuritaire et à faire preuve de vigilance.

22. Après le parachèvement, en décembre 2005, de la démobilisation des anciennes AFL, le gouvernement des Etats Unis d'Amérique a entamé, le 18 janvier 2006, la mise en œuvre du programme de restructuration et de recrutement de la nouvelle armée du Libéria. La campagne de recrutement des nouvelles AFL est en cours. A la date du 1^{er} juin 2006, environ 4 265 candidats s'étaient enrôlés dans la nouvelle armée et quelques 1 776 candidats avaient été admis aux premiers tests de sélection ; ils doivent encore passer des examens médicaux et subir des enquêtes approfondies avant d'être déclarés aptes à faire leurs classes. L'assistance qu'accorde le gouvernement des Etats Unis inclut également la construction d'installations destinées à la formation initiale de ces nouvelles recrues.

23. Des progrès réguliers continuent également d'être enregistrés en ce qui concerne la réforme de la LNP et sa restructuration. A ce jour, 1 663 agents sont sortis de l'Ecole nationale de police. L'objectif de formation de 3 500 agents de police devrait être atteint d'ici juillet 2007. Par ailleurs, 392 agents des services spéciaux de sécurité et 155 de la police portuaire libérienne ont déjà obtenu leurs diplômes de l'Ecole nationale de police. Pour l'instant, 377 agents de la nouvelle police suivent une formation sur le terrain, tandis qu'un autre groupe de 190 agents est en train de faire

ses classes. Le Nigeria a entrepris de former, dans son centre de formation de police mobile, 300 nouvelles recrues dans le domaine de la police anti-émeute. Le Nigeria est également en train d'équiper et de fournir des armes à la police, dans le respect de la résolution pertinente des Nations unies. Cependant, les activités de la LNP continuent à être sérieusement ralenties par le manque d'équipements de base. De plus, les installations de la police nationale sur l'ensemble du pays ont un besoin urgent d'être réhabilitées et restaurées.

24. Dans sa résolution 1626(2005) du 19 septembre 2005, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général des Nations unies de formuler des recommandations au sujet d'un plan de retrait de la MINUL et de proposer à cet effet des objectifs précis et un calendrier indicatif. A la suite de cette demande, le Secrétaire général a dépêché une équipe d'évaluation au Libéria du 3 au 15 février 2006. L'équipe a eu des entretiens avec toutes les parties prenantes, y compris la Présidente Ellen Johnson-Sirleaf, la CEDEAO, la MINUL et l'UA.

25. Tel qu'indiqué dans le dixième rapport périodique du Secrétaire général des Nations unies sur la MINUL daté du 14 mars 2006, la mission a conclu que la MINUL avait exécuté plusieurs volets de son mandat initial et qu'elle avait accompli des progrès considérables dans la mise en œuvre de plusieurs tâches pendantes. Dans le même temps, la mission a estimé que la situation sécuritaire au Libéria et dans les pays voisins demeurait précaire et que des mesures doivent être prises, de toute urgence, afin de garantir une paix et une stabilité durables dans le pays. Aussi la mission a-t-elle jugé nécessaire que des efforts concertés et soutenus soient entrepris pour consolider les progrès accomplis jusqu'ici, notamment à travers le lancement d'une phase de consolidation d'une durée de deux ans au cours de laquelle les tâches prioritaires de la MINUL, dans le cadre d'un mandat ajusté, porteraient notamment sur le maintien d'un environnement stable et sûr, l'appui aux efforts du gouvernement en vue de mener à son terme le programme de réintégration des anciens combattants, le renforcement de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire libérien, le renforcement des capacités institutionnelles de l'Etat, l'application du Programme d'aide à la gouvernance et à la gestion économique (GEMAP) et d'autres initiatives qui visent à garantir que les recettes de l'Etat sont collectées et utilisées dans l'intérêt général.

26. Selon la mission d'évaluation et les autres parties prenantes, un retrait substantiel de la MINUL serait prématuré. Une présence significative de la MINUL est jugée indispensable pendant la phase de consolidation, afin de continuer à garantir la paix et la sécurité et de donner au gouvernement le temps nécessaire pour asseoir son autorité. Cependant, compte tenu du fait que la MINUL a accompli certaines des tâches initiales qui lui avaient été assignées, il a été recommandé que la taille et la composition de la Mission soient revues.

27. Dans sa résolution 1667(2006) du 31 mars 2006, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la MINUL jusqu'au 30 septembre 2006. Il a prié le Secrétaire général de reconsidérer ses recommandations relatives au plan de retrait de la MINUL et de lui présenter de nouvelles propositions. A la date du 1^{er} juin 2006, l'effectif de la composante militaire de la MINUL était de 14 794 personnels, cependant que la composante de police civile s'élevait à 1051 personnels. Le 13 juillet 2006, le Conseil de sécurité, par la résolution 1694 (2006) et sur la base des recommandations faites

par le Secrétaire général, a décidé d'augmenter l'effectif autorisé de la composante police civile de la MINUL de 125 éléments et de réduire l'effectif de la composante militaire dans les mêmes proportions. L'augmentation des effectifs de la police civile vise notamment à renforcer les capacités de la MINUL à faire face aux risques de troubles à l'ordre public et à soutenir les réformes initiées par le gouvernement.

IV. SITUATION HUMANITAIRE ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

28. Au cours de la période sous examen, la situation humanitaire dans le pays a continué à s'améliorer. Le 20 avril 2006, la réinstallation des personnes déplacées a été achevée et tous les camps de personnes déplacées ont été officiellement fermés. De novembre 2004, date du démarrage du programme de réinstallation, à ce jour, 312 015 personnes déplacées ont bénéficié d'une assistance pour retourner dans leurs localités d'origine. Cependant, il existe encore de petits groupes de personnes déplacées qui, de leur propre gré, continuent à vivre dans et autour de ces camps fermés. En outre, le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) continue à œuvrer au rapatriement volontaire des réfugiés libériens vivant dans la sous-région. A cet égard, il convient de noter qu'un nombre important de réfugiés est récemment rentré de la République du Ghana. Au mois de juillet 2006, près de 71 000 réfugiés étaient déjà retournés dans leurs localités d'origine, alors que depuis la fin des hostilités en 2003, environ 200 000 réfugiés sont spontanément rentrés. Quelque 170 000 réfugiés recensés continuent à vivre dans différents pays d'Afrique de l'Ouest.

29. En ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et de l'Etat de droit, les efforts en cours visent, entre autres, à parachever le processus de rétablissement de la Commission indépendante des droits de l'homme, qui sera chargée de suivre le respect des droits de l'homme dans le pays. Entre temps, la MINUL continue à mener des campagnes de sensibilisation sur les droits de l'homme et organise, de temps à autre, des ateliers de formation à l'intention de la nouvelle police et des agents de sécurité travaillant dans diverses concessions commerciales (plantations).

V. EFFORTS DE REDRESSEMENT POST-CONFLIT ET DEFIS A RELEVER

30. Le nouveau gouvernement a mis en place un dispositif rigoureux et cohérent pour consolider les progrès appréciables réalisés par le NTGL, sous la forme d'un Comité de développement et de reconstruction du Liberia (LRDC), chargé de relever le défi du développement du pays. Le gouvernement s'est fixé des objectifs de développement ambitieux, à travers un programme en quatre volets : paix et sécurité, relance économique, gouvernance et Etat de droit, et, enfin, infrastructures et services de base. Ces différents volets informeront l'élaboration d'une stratégie intérimaire de lutte contre la pauvreté, dont l'objectif sera de consolider les gains de la période de transition dans le contexte d'un document intérimaire stratégique de lutte contre la pauvreté, de croissance économique et de développement durable. Ce document sera fondé sur les Objectifs de développement du Millénaire (ODM), afin de faciliter l'élaboration d'une stratégie intégrée de lutte contre la pauvreté.

31. Le volet paix et sécurité vise à mettre sur pied une force militaire crédible, capable et placée sous le contrôle des institutions démocratiquement élues. Dans ce contexte, il est prévu que les anciens combattants bénéficient d'opportunités de

formation et d'emploi, afin d'écarter le risque qu'ils puissent à nouveau être impliqués dans des conflits. L'accent est également mis sur la nécessité de réduire la prolifération des armes légères. Dans le même temps, le gouvernement envisage des mesures pour renforcer les capacités de la LNP, ainsi que celles des autres services de sécurité. En vue de créer un environnement stable, des mesures sont également envisagées afin de faciliter la réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées.

32. Le volet relance économique est orienté vers la création d'un environnement macro-économique sûr et stable, ainsi que vers la mise en place d'un système fiable de gestion budgétaire et financière. Ce volet vise aussi à garantir le respect de la législation régissant la conclusions de contrats et l'octroi de concessions et à faciliter la relance des activités dans les secteurs agricole, forestier et minier. Il s'agira également de créer un environnement propice à une croissance et à développement dirigés par secteur privé. De façon plus générale, il importe de mettre en oeuvre une stratégie à moyen terme de lutte contre la pauvreté.

33. Le volet gouvernance et Etat de droit porte prioritairement sur l'adoption et l'application de mesures de lutte contre la corruption, ainsi que sur l'introduction d'un large éventail de réformes, concernant, entre autres, l'administration publique, les amendements éventuels de la constitution, et le renforcement du processus de reforme de la gouvernance. L'objectif poursuivi est également de renforcer les capacités nationales en matière planification du développement, y compris l'encadrement de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

34. Le volet infrastructures et services de base est centré sur la reconstruction et la réhabilitation du réseau routier, des ponts et des barrages, ainsi que la réhabilitation de l'aéroport et du port de la ville de Monrovia. Il vise également à fournir et à rétablir l'alimentation en énergie électrique sur l'ensemble du pays, ainsi qu'à améliorer et à étendre le réseau des télécommunications. Il s'agira également de réhabiliter les infrastructures sociales et de lutter contre la pandémie du VIH/SIDA.

35. Afin de relever ces défis, il est impératif de renforcer les principes de transparence et d'obligation de rendre compte dans tous les secteurs de la société. L'opinion répandue et largement partagée selon laquelle la corruption était endémique dans le pays a conduit le NTGL, en accord avec les partenaires internationaux, à mettre en place un mécanisme pour aider le Libéria à gérer ses ressources dans l'intérêt de ses citoyens. Le gouvernement actuel a entièrement repris à son compte les objectifs poursuivis par ce mécanisme, connu sous l'appellation de Programme d'aide à la gouvernance et à la gestion économique (GEMAP). Le GEMAP est un cadre au sein duquel les institutions libériennes et les partenaires internationaux ont mis en place des mécanismes garantissant que les recettes provenant de l'exploitation des ressources naturelles du Libéria sont collectées par le gouvernement, qui doit les gérer judicieusement, dans la transparence, et les consacrer effectivement à la reconstruction du pays. Il convient de noter que le Programme a enregistré des résultats significatifs, le gouvernement ayant déjà collecté 35% de recettes de plus par rapport à l'exercice budgétaire précédent.

36. De façon plus spécifique, le GEMAP a permis aux principales institutions libériennes et aux experts internationalement recrutés et travaillant avec les autorités libériennes de mettre en place des systèmes de gestion financière transparents, de former et de renforcer les capacités du personnel libérien concerné et de publier des rapports sur leurs activités, les recettes collectées et les dépenses engagées. Les deux parties doivent également co-signer toutes les transactions importantes, de sorte que ces dernières ne peuvent être conclues sans être vérifiées au préalable par un responsable libérien et par un expert international. Les institutions suivantes sont, pour l'instant, concernées par le GEMAP:

- le Ministère des Finances ;
- la Banque centrale du Liberia ;
- la Direction du Budget ;
- le Ministère chargé des Domaines fonciers, des Mines et de l'Energie ;
- l'Autorité portuaire nationale ;
- l'Aéroport international Roberts ;
- la Société libérienne de raffinages du pétrole ; et
- l'Office des forêts.

37. D'autres départements ministériels devraient très prochainement être intégrés dans le GEMAP.

38. Alors que le gouvernement libérien s'attelle à la tâche de reconstruction du pays, il doit, dans le même temps, faire face à de nombreux défis. A cet égard, il convient de mentionner le problème de la dette extérieure. Cette dette est énorme, s'élevant à environ 3, 7 milliards de dollars américains, dont près de la moitié est constituée d'intérêts courus. Le ratio de la dette par rapport au Produit intérieur brut et aux exportations est parmi les plus élevés dans le monde. Il est, toutefois, encourageant de noter que le gouvernement et ses principaux créanciers ont initié un processus qui devrait conduire à une réduction substantielle de la dette et, avec le temps, à l'annulation totale de la plus grande partie de cette dette, grâce à l'initiative des Pays pauvres très endettés (PPTÉ).

39. Le deuxième défi est lié aux capacités financières limitées du gouvernement. Cette situation est la conséquence de plusieurs années de mauvaise gestion et de détournement des maigres deniers publics du pays. Le nouveau gouvernement a réalisé des progrès significatifs dans la mise en place de procédures et de systèmes standards en matière de gestion financière, qui ont fait défaut au Liberia pendant de longues années. Les pouvoirs publics se sont engagés à mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre du GEMAP. Au regard de cette situation, et tout en étant conscient des préoccupations liées au risque de voir les ressources fournies utilisées à d'autres fins, le gouvernement a sollicité de ses partenaires une assistance budgétaire directe. Le gouvernement s'est engagé à mettre en place un système moderne, efficace et rigoureux de gestion des finances publiques.

40. Le troisième défi est lié au niveau élevé du chômage aussi bien dans les zones rurales que dans les zones urbaines. Selon des estimations datées de 2003, 85% de la population active est sans emploi. D'où l'urgence d'un redressement économique effectif en vue de faciliter la création des emplois et la lutte contre la pauvreté.

41. Le quatrième défi majeur a trait au manque de capacités institutionnelles. Il importe de trouver une solution à ce problème en vue d'offrir des opportunités égales à tous citoyens et de permettre au Libéria d'exploiter pleinement ses potentialités économiques. Cette insuffisance de capacités est la conséquence du long conflit qu'a connu le Libéria et qui a entraîné la destruction des structures sociales et de production du pays et fragilisé les fondements même de la société.

42. Le cinquième défi est lié au processus de réconciliation au sein de la société. A cet égard, le NTGL a adopté la loi portant création de la Commission Vérité et Réconciliation, et le gouvernement actuel a officiellement installé la Commission, qui est maintenant opérationnelle. Face aux violations très graves des droits de l'homme et aux atrocités indescriptibles qui ont été commises, la Commission devra répondre aux attentes de la population en s'acquittant scrupuleusement de son mandat. Bien que de plus en plus de voix s'élèvent pour réclamer la création d'un Tribunal spécial sur les crimes de guerre, celui-ci ne pourra voir le jour qu'à la demande de la Commission Vérité et Réconciliation, une fois qu'elle aura conclu son travail. Afin de s'assurer que les droits de l'homme sont respectés, il est également prévu, comme indiqué plus haut, de mettre en place une Commission indépendante des droits de l'homme chargée de veiller à leur protection et promotion.

43. Par ailleurs, il convient de reconstruire et de réformer le système judiciaire. Il s'agit là d'un impératif pour restaurer l'Etat de droit.

44. Le dernier défi et pas le moindre est lié à la situation sécuritaire dans la sous-région. Au nombre des risques potentiels figurent les flux de réfugiés et d'anciens combattants, ces derniers pouvant être tentés de vendre leur « expertise » par delà les frontières, ainsi que la prolifération d'armes légères et de petit calibre, avec toutes les conséquences que ces phénomènes pourraient engendrer.

VI. ROLE DE L'UNION AFRICAINE

45. Au cours de la période sous examen, et afin de consolider les efforts visant à promouvoir une paix et une stabilité durables dans le pays, l'UA a continué à s'impliquer à différents niveaux dans le processus en cours au Libéria. A cet égard, il importe de souligner le rôle actif que continue de jouer l'Envoyé spécial du Président de la Commission au Libéria, Ramtane Lamamra. L'Envoyé spécial se rend régulièrement au Libéria pour évaluer par lui-même la situation dans ce pays; la dernière visite qu'il a effectuée a eu lieu au cours de la deuxième semaine du mois de juillet 2006. Au cours de cette visite, l'Envoyé spécial a eu des entretiens avec la Présidente Ellen Johnson-Sirleaf, le Ministre de la Défense, ainsi qu'avec le Président de la Chambre des Représentants et le Président *pro tempore* du Sénat. A cette occasion, il a fait part de l'optimisme de l'UA quant à la reconstruction du Libéria, et a réitéré l'engagement de l'UA à continuer à soutenir le processus de consolidation de la paix dans le pays. Il a

également conduit la délégation de l'UA à la réunion préparatoire des partenaires qui s'est tenue à Monrovia et qui sera suivie d'une autre rencontre, en octobre prochain, à Washington.

46. La Commission a également activement participé à l'observation des élections qui ont précédé l'avènement du régime actuel. Au lendemain de la contestation qui a suivi la proclamation des résultats de ces scrutins, les conclusions de l'équipe d'observation électorale de l'UA et des autres observateurs internationaux ont contribué à renforcer la crédibilité du processus électoral.

47. Actuellement, la Commission, à travers son Bureau de liaison, contribue aux efforts déployés par le gouvernement du Libéria en vue de reconstruire le pays. Le Bureau de liaison participe, aux côtés des autres partenaires internationaux, au travail des mécanismes institutionnels mis en place par le gouvernement. Il s'agit du Comité directeur chargé de la gouvernance et de l'économie (EGSC) et de son Comité technique, qui est chargé de mettre en œuvre le GEMAP. Le Bureau de liaison siège également au sein de la LRDC, qui est responsable de l'élaboration, du suivi et de l'exécution des programmes nationaux de développement. Il fait également partie du Conseil d'administration de l'Office des anciens combattants et est, en même temps, membre du Comité consultatif et de suivi des questions de défense, qui est chargé de mettre en œuvre les programmes de démobilisation et de réforme des AFL. Dans le domaine de la gouvernance, le Bureau de liaison fait partie du Groupe de travail sur l'Etat de droit.

48. En outre, la Commission a mené une campagne de sensibilisation des Etats membres et des partenaires internationaux pour qu'ils aident le Libéria à régler les indemnités dues aux membres des anciennes forces armées libériennes. L'assistance financière qui a été obtenue a facilité l'aboutissement du programme de démobilisation de cette force.

VII. OBSERVATIONS

49. Au cours des trois dernières années, des progrès considérables ont été réalisés au Libéria. Il convient, en particulier, de noter que le nouveau gouvernement, sous la direction de la Présidente Ellen Johnson-Sirleaf, est résolu à s'attaquer aux causes profondes des problèmes auxquels le Libéria est confronté et à répondre aux attentes du peuple libérien, après tant d'années de violence et de souffrance. La formation d'un gouvernement inclusif, les mesures prises pour lutter contre la corruption et mettre en œuvre le GEMAP et l'adoption d'un programme de développement et de reconstruction nationale attestent la ferme volonté des autorités libériennes d'ouvrir une nouvelle page dans l'histoire de leur pays et de contribuer aux efforts d'ensemble visant à promouvoir la paix et la stabilité dans la région.

50. Il reste que le Liberia ne pourra réussir que s'il continue à bénéficier du plein appui de la communauté internationale, y compris l'UA et ses Etats membres. A cet égard, il est utile de garder à l'esprit l'allocution faite, le 17 mars 2006, devant le Conseil de sécurité par la Présidente Ellen Johnson-Sirleaf. A cette occasion, elle a déclaré qu'il « est impératif que nous offrions au peuple libérien la garantie réelle que la démocratie modifiera les choses pour le mieux. Il est primordial que le peuple constate

au plus vite des améliorations dans les domaines de la santé et de l'éducation, ainsi qu'en ce qui concerne les opportunités économiques, à commencer par l'emploi ». Elle a réitéré qu'elle aurait besoin de l'appui des Nations unies et de la communauté internationale, afin de mener à bien les changements requis pour atteindre ces importants objectifs nationaux.

51. Dans ce contexte, et tout en reconnaissant la contribution remarquable qui a été celle de la région et d'autres pays africains dans la promotion de la paix et de la stabilité au Libéria, il est impératif que le continent contribue activement à la reconstruction post-conflit du Libéria, et ce de façon complémentaire à l'appui apporté par les pays et institutions partenaires. En vue de faciliter un effort concerté, la Commission envisage de dépêcher au Libéria une équipe multidisciplinaire pour évaluer la situation et soumettre des recommandations concrètes sur l'assistance que l'UA et ses Etats membres pourraient fournir, et ce dans le cadre de la Politique de reconstruction et de développement post-conflit adoptée par le Conseil exécutif lors de sa session tenue à Banjul en juin 2006.